

CURIS

AU MONT D'OR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Curis-au-Mont-d'Or réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Étaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Philippe NICOLAS ; M. Stéphane FERRARELLI ; M. Jean-Luc POIRIER ; MME Frédérique BAVIERE ; M. Marc GAUBERT ; M. Philippe GUINET ; MME Selma JACOB ; M. Michel JAENGER ; MME Bérange DURAND-MATHIEU

Membres excusés : MME Stéphanie DELEPINE (pouvoir à Mme JACOB) ; MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE (pouvoir à M. JAENGER) ;

Membres absents : Martine DUCHENAUX

Secrétaire de séance : Mme Selma JACOB

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 03/10/2025

Date d'affichage : 16/10/2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU RÉSEAU INTÉRIEUR DU RÉSEAU INTERCOMMUNAL DES MÉDIATHÈQUES DU VAL DE SAÔNE

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

Dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, treize communes se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. Ce réseau intercommunal regroupe quatorze établissements (bibliothèques et médiathèques) qui conservent leurs spécificités locales en termes de collections, d'horaires d'ouverture ou d'espaces multimédias, tout en développant une coopération renforcée au service des habitants.

Les services du réseau

Le réseau offre ainsi un service modernisé et mutualisé autour de quatre piliers :

- une inscription gratuite pour tous, donnant accès à l'ensemble des ressources et services de l'ensemble des médiathèques,
- un catalogue en ligne unifié regroupant l'offre de toutes les médiathèques du réseau
- un service de réservation étendu à la quasi-totalité des documents, disponibles ou empruntés,
- une navette intercommunale pour la livraison gratuite des documents réservés vers la médiathèque de son choix, à l'exception de certaines collections spécifiques (jeux vidéo, jeux de société, matériel, instrument...), dont la quantité limitée, le volume ou la fragilité ne permettent pas actuellement la circulation, mais restent réservables pour un retrait dans l'établissement dépositaire

Règlement intérieur

Pour encadrer ces nouveaux services et garantir leur pérennité dans des conditions équitables pour tous, il convient d'adopter un règlement intérieur qui définit les droits et devoirs des usagers, les modalités pratiques d'emprunt, de réservation tout en garantissant la protection stricte des données personnelles des usagers. Il constitue un socle

permettant à ce projet de fonctionner harmonieusement, en conciliant innovation au service du public tout en préservant les particularités de chaque établissement.

Le Conseil est invité à :

- Approuver le règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique Val de Saône et les modalités d'emprunt et conditions tarifaires figurant aux annexes 2 et 3 dudit règlement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées, à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique Val de Saône ;

CONSIDÉRANT que ce réseau intercommunal vise à renforcer la coopération entre les bibliothèques et médiathèques des communes signataires pour accroître l'accès des habitants à l'information, la documentation, aux biens culturels et aux programmations d'action culturelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des règles communes de fonctionnement pour l'ensemble des établissements du réseau afin de garantir un service public de qualité et harmonisé sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur précise les droits et devoirs des usagers, les conditions d'accès aux services, les modalités d'emprunt et de réservation, ainsi que les règles de protection des données personnelles ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE d'adopter le règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Saône tel qu'annexé à la présente délibération ; définissant notamment :**

- définit les droits et devoirs des usagers dans l'ensemble des établissements du réseau ;
- précise les conditions d'accès aux espaces et services (consultation, emprunt, animations) ;
- harmonise les modalités d'emprunt et de réservation entre tous les établissements ;
- fixe les règles de protection des données personnelles conformément au RGPD ;
- établit un cadre commun pour les inscriptions individuelles et collectivités ;
- détermine les conditions tarifaires et d'indemnisation ;
- garantit l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire ;
-

➤ **D'APPROUVER** les modalités d'emprunt et conditions tarifaires figurant aux annexes 2 et 3 dudit règlement ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;

➤ **PRÉCISE** que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 4 octobre 2025 et sera affiché dans la médiathèque/bibliothèque municipale et publié sur le site internet du réseau des médiathèques Val de Saône ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ce rapport comporte en annexe :

- Le Règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Saône et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Liste des établissements du réseau
 - o Annexe 2 : Modalités d'emprunt
 - o Annexe 3 : Conditions tarifaires

OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur du périscolaire. Cette nouvelle disposition sera appliquée à compter du 3 novembre 2025 et sera précisée aux parents d'élève lors du prochain conseil d'école qui aura lieu mardi 14 octobre 2025.

Après lecture du projet de nouveau règlement intérieur, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du règlement intérieur à appliquer à compter du 3 novembre 2025 ;

- **DIT** que le nouveau règlement intérieur sera joint à la présente délibération.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE/ETUDE-- ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il apparait nécessaire de délibérer pour une augmentation de tarif pour chaque tranche (garderie/études et restaurant scolaire) et de rappeler la délibération n°2025.025 du 7 juillet 2025 concernant les enfants apportant leur repas pour cause d'allergies.

Les tarifs appliqués à partir du 1er janvier 2026 seront comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE/ETUDE

QF CAF	Inférieur à 800		De 801 à 1300		Supérieur à 1 300	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif horaire	2.36€	2.36€	2.92€	3.30€	3.46€	4.25€

RESTAURANT SCOLAIRE

QF CAF	Inférieur à 700		De 700 à 1100		Supérieur à 1 100	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif repas	1.00€	1.00€	4.55€	4.55€	5.85€	7.30€

RAPPEL DES TARIFS POUR LES ENFANTS APPORTANT LEUR REPAS

Quotient Familial CAF	Élève de Curis	Élève hors Curis
< 700	1.00 €	1.00 €
De 700 à 1100	1.00 €	1.00 €
≥ 1101	2.06 €	3.51 €

Les tarifications proposées ci-après sont soumises au Conseil pour délibération et vote.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable.

OBJET : INTERVENTION DE BÉNÉVOLES PENDANT LE TEMPS MÉRIDIEN ET/OU LA GARDERIE DU SOIR

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en cas de manque de personnel pendant le temps de pause méridien et/ou pendant la garderie du soir, la commune peut faire appel à des bénévoles qui seront déclarés et qui devront signer une convention avec la mairie pour éviter tout problème pouvant survenir pendant ces temps de surveillance. La commune est assurée et les bénévoles devront également fournir une attestation de responsabilité civile.

La convention est jointe en annexe.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la délibération n° 2024.032 du 29 août 2024 émettant un avis favorable au projet de convention entre la Métropole de Lyon et la commune afin de solliciter une subvention pour la création de berceaux et l'entrée de la commune au capital de la SPL.

Monsieur le Maire indique que la Métropole de Lyon a approuvé la convention annexée à la présente délibération lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2024. Celle-ci fixe les conditions d'attribution et de liquidation de la subvention attribuée par la Métropole qui se décompose ainsi :

- 40000 € par berceau intercommunal créé dès lors que la CAF participe au projet ;
- 40000€ pour financer une participation à la création d'une SPL « Petite Enfance » dès lors que la commune s'engage à confier à minima un berceau sur 6 en gestion intercommunale.

Monsieur le Maire précise que la convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties et prend fin au plus tard 5 ans après.

VU la convention annexée,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention attributive de subvention dans le cadre du projet de territoire et pour l'exercice 2021-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

OBJET : STATUTS DE LA SPL « PETITE ENFANCE » ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L.1521-1 et suivants, et L. 2121-29 ;

VU la délibération de principe n°2024.032 du 29 août 2024, du préalable d'une Société Publique Locale ;
M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire,

Expose, les raisons qui conduisent la commune, à constituer une Société Publique Locale, et met à disposition du conseil les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL qui seront annexés à la présente délibération.

Le conseil est invité à valider les documents constitutifs de la SPL (statuts et pacte d'actionnaires), à désigner ses représentants, titulaire et suppléant, à l'assemblée générale et au conseil d'administration et à désigner un représentant pour assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'Administration au nom de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions de l'article L. 1531-1, et L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales dénommée SPL VAL DE SAÛNE dont l'objet social est le suivant : la gestion et animation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et des Relais Petite Enfance (RPE anciennement RAM), pour le compte des collectivités actionnaires.
- Dont le siège est : 50 quai Pierre Dupont – 69270 ROCHETAILLEE-SUR-SAONE et pour une durée de 99 ans
- **PROCEDE A L'ADOPTION** des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 500 000 € (cinq cent mille euros), dans lequel la participation de la collectivité est fixée à 50 000 € (cinquante mille euros) et libérée en totalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou signer tous les actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation, le recrutement de préfigurateurs destinés, le cas échéant, à intégrer ou diriger la structure, et les actes de recherche d'un(e) potentiel(le) directeur(trice) général(e).
- **DESIGNE** :
- M. Pierre GOUVERNEYRE comme représentant titulaire à l'assemblée générale des actionnaires ;
- M. Philippe GUINET comme représentant suppléant à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DESIGNE** :
- Mme Bérange DURAND-MATHIEU, comme mandataire titulaire représentant la commune de Curis-au-Mont-d'Or au conseil d'administration de la société ;
- M. Marc GAUBERT comme mandataire suppléant représentant la commune de Curis-au-Mont-d'Or au conseil d'administration de la société ;
- **AUTORISE** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président(e) et de Directeur(trice) Général(e) de la société ;

- **AUTORISE** M. Pierre GOUVERNEYRE à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Curis-au-Mont-d'Or à cette fonction.
- **Le cas échéant**, en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général,
- **AUTORISE** Mme Bérangère DURAND-MATHIEU, à occuper la fonction de Directrice générale de la société.

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (POLE ADS)

Monsieur le Maire informe qu'un renouvellement de la convention de mise à disposition de trois agents au Pôle Mutualisé Autorisation des Droits des Sols (A.D.S) de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or est à effectuer. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire signe la convention proposée par la commune de St Cyr au Mont d'Or

OBJET : REMBOURSEMENT DE TITRES DE RECETTES POUR DEUX LOCATIONS DE SALLE DES FÊTES ANNULÉES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rembourser deux locations de salle initialement prévues les 13 et 14 septembre 2025 d'un montant de 320 € et les 29 et 30 novembre 2025 d'un montant de 170 €, et annulées.

Les titres de recettes ont été émis respectivement le 17 septembre 2025 et le 25 juillet 2025

Ainsi entendu, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **CONCÈDE** le remboursement des sommes de 320.00 € et de 170.00 € perçues à tort.
- **DÉCIDE** que soit procédé au remboursement de ces sommes sur le compte bancaire du tiers auprès du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel.

OBJET : CONVENTION SPA 2026

Monsieur P. NICOLAS, adjoint, propose que la convention annuelle avec la S.P.A soit renouvelée pour 2026. Il s'agit d'une convention d'enlèvement et de prise en charge des animaux par la S.P.A.

La convention prévoit la somme de 0.60 euros par habitant dans le cas où la SPA ne se déplace pas, et la somme de 0.90 euros par habitant si la SPA se déplace.

Un avenant pour le dernier trimestre 2025 sera calculé au prorata.

Monsieur P. NICOLAS demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil, après avoir délibéré, à 7 voix contre et 3 abstentions :

- **DÉCIDE** de ne pas signer la convention

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE, ALBIGNY-SUR-SAONE ET CURIS-AU-MONT-D'OR

VU l'avis favorable du comité technique du CDG 69 en date du 14 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale entre les communes d'Albigny-sur-Saône et Curis-au-Mont-d'Or, présentée au conseil municipal du 26 janvier 2022.

Cette mise en commun est apparue opportune pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publique.

Le policier municipal reste sous l'autorité hiérarchique du Maire de sa commune de rattachement.

Toutefois lors de ses interventions, il sera sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire de la commune d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet et annexée à la présente délibération.

Cette convention détaille les missions de police municipale, objets de la mutualisation ainsi que les équipements qui pourront être mis au service des collectivités cocontractantes (véhicule, bâton de défense...) et prévoit le coût que les communes bénéficiaires devront régler sur la base d'un contrôle trimestriel puis d'un bilan annuel des heures effectivement exécutées.

La convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être modifiée en cours d'exécution après approbation de l'assemblée délibérante.

Elle devra toutefois être soumise de nouveau à l'assemblée délibérante au bout de 3 ans échus.

Elle sera exécutive dès l'instant où les 2 communes auront délibéré et ensuite signé la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de renouveler cette convention.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- **DEMANDE** que la convention soit jointe à la présente délibération
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

OBJET : PRÊT A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU VALLON AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en vue des élections municipales, il convient de prêter à titre gratuit la salle du Vallon aux candidats aux élections.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Maire à prêter la salle du Vallon aux candidats aux élections municipales
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions

Informations diverses :

- Avancement de la construction de la bibliothèque et des pôles paramédicaux : les dalles seront posées la semaine prochain (pose de cartons en nid d'abeilles qui se désagrègent). Les subventions se montent à environ 300 000 € à ce jour. La Région votera la subvention en décembre.
- Des tables à langer ont été demandées en raison du nombre important d'enfants portant des couches. L'étude sera désormais payante et les goûters restent fournis par la commune, ce qui évite notamment le gaspillage.
- Prestations sociales complémentaires : le conseil valide la délibération qui devra être approuvée par le CST du CDG 69.

Fin de la séance à 21h20